



Trèbes.

N° 53/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 011-211103973-20260930-53_26-DE

S'LO

FOLIO 229

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement et fixation de la rémunération d'un vacataire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement doit être effectué pour exécuter un acte déterminé ;
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte réalisé ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite recruter un vacataire afin d'assurer les missions suivantes : la tenue du marché dominical, la conduite de la navette pour assurer le transport des personnes sur le territoire et la participation à l'organisation de diverses manifestations saisonnières ;

CONSIDÉRANT que le recrutement est prévu pour une durée d'un an à compter du mois d'octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la rémunération de chaque vacation selon la nature de la mission réalisée, comme suit :

- forfait brut de **200 €** pour la vacation du marché dominical ;
- forfait brut de **100 €** pour la vacation de la navette ;
- forfait brut de **50 €** pour la vacation des manifestations diverses saisonnières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an à compter du mois d'octobre 2026 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 200 € pour la vacation du marché dominical ;
- sur la base d'un forfait brut de 100 € pour la vacation de la navette ;
- sur la base d'un forfait brut de 50 € pour la vacation des manifestations diverses saisonnières ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

